



Bordeaux, le jeudi 29 juin 2017

## DÉCLARATION SNETAA-FO/SNFOLC COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE ACADÉMIQUE.

Madame La DRRH,  
Mesdames & Messieurs les membres de la commission,

Chers Collègues,

Le décret du 29 août 2016 relatif aux agents contractuels recrutés pour exercer des missions d'enseignement, d'éducation et d'orientation, ainsi que la circulaire nationale d'application du 20 mars 2017, donnent un nouveau cadre national pour le recrutement et l'emploi en CDD et CDI.

Cependant, ces textes laissent à chaque Recteur d'académie, après avoir consulté le Comité Technique Académique, une certaine liberté pour décider des « règles » académiques. En effet, notamment pour ce qui concerne le choix de l'indice de rémunération, il est précisé dans la circulaire nationale que l'agent peut être rémunéré à un indice supérieur à l'indice minimum compte tenu, par exemple, de son expérience professionnelle détenue, de la rareté de la discipline enseignée ou de la spécificité du besoin à couvrir. La FNEC-FP-FO réclame donc que pour chaque recrutement, soit notamment étudié avec attention le dossier afin de tenir compte de l'expérience professionnelle de l'agent recruté. La rémunération des agents contractuels de l'Etat doit correspondre à une réalité économique et un agent nouvellement recruté ne doit pas systématiquement entrer dans la grille indiciaire par le premier échelon.

Lors du CTA du lundi 26 juin, la nouvelle grille indiciaire a été présentée et un certain nombre de propositions ont été faites.

Celle concernant la réévaluation de la rémunération selon un rythme unique, tous les trois ans, peut nous satisfaire à partir d'un certain indice. Cependant, nous sommes obligés de constater que le rythme d'avancement sera désormais bien plus lent pour les premiers échelons... En effet, pour atteindre l'Indice Nouveau Majoré 410, il fallait auparavant, en démarrant à l'échelon 1 de la catégorie 2, attendre 4 ans contre 6 avec la nouvelle grille indiciaire de la catégorie 1. Cela n'est pas acceptable.

De même, FO ne peut pas accepter que certains collègues « reclassés » au même indice qu'ils détenaient auparavant, perdent les années d'ancienneté qu'ils avaient acquises.

Lors du CTA du 26 juin dernier, même si FO a obtenu que les contractuels de l'Enseignement Professionnel relèvent uniquement de la 1<sup>ère</sup> catégorie quel que soit le diplôme et l'expérience détenus, comme le stipule la circulaire du 20 mars 2017, la Fsu, l'Unsa et FO, organisations syndicales représentatives dans l'académie de Bordeaux, ont voté contre les propositions du Recteur à l'unanimité. Un nouveau CTA doit donc se tenir le mardi 4 juillet pour statuer sur une nouvelle proposition. Monsieur Le Recteur s'est engagé à consulter les Recteurs des académies de Poitiers et Limoges, académies où les règles décidées sont beaucoup plus positives pour les agents contractuels que celles qui ont été présentées à Bordeaux, afin de réfléchir à de nouvelles propositions.

FO encourage fortement Monsieur Le Recteur à présenter, lors du CTA du 4 juillet, des règles permettant à chaque agent de ne pas être perdant.

Nous vous remercions pour votre écoute.

Blanca Jaramillo  
Abde-Razak Charifi  
Commissaires Paritaires